





# **INVESTISSEMENTS EN SANTE Point d'étape Hauts-de-Seine**

Etablissements de santé Etablissements médico-sociaux





- 1. Un signal fort pour accélérer la transformation du système de santé
- 2. Renforcer l'attractivité de l'Ile de France
- 3. Un soutien adapté des projets prioritaires dans le sanitaire, le médico-social, la médecine de ville

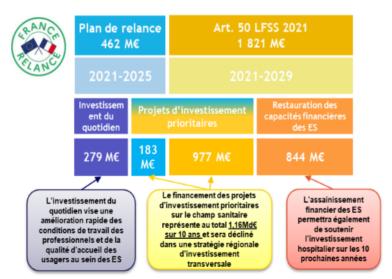




### 1 Le Ségur de la santé un signal fort pour poursuivre et accélérer la transformation du système de santé

#### Montants mobilisés en lle-de-France

2,28 Md€ de crédits sur 10 ans 2021-2029 sur le volet sanitaire, dont 462 M€ de crédits France Relance.







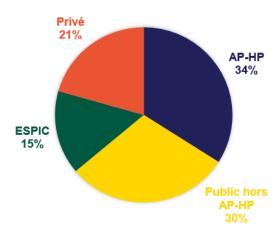
### 2.1. Investissements du quotidien pour les établissements sanitaires (ES)

Répartition des crédits 2021 (96 M€)

4,25 M€ pour le 92 en 2021 (hors APHP)

- L'enveloppe de 279 M€ est distribuée sur 2021-2023 (une prochaine circulaire DGOS précisera les modalités de répartition interrégionale de la tranche 2022).
- L'enveloppe 2021 est répartie (méthodologie détaillée rappelée en annexe) :
  - ✓ Entre secteurs (publics et privés ex-DG, privés ex-OQN) en tenant compte du poids de chacun
  - ✓ En tenant compte du poids économique des établissements et de leur taux de vétusté
  - ✓ En garantissant une enveloppe minimale pour chaque établissement

#### **MONTANTS ATTRIBUÉS**



- ➤ Au total, 397 établissements bénéficient des 96 M€ de crédits
  - Enveloppe 2022:
    - ✓ Enveloppe de 89 M€
    - ✓ Des priorités à financer (psychiatrie, AVC / UNV, hôpitaux de proximité, et aide médicale à la procréation) : des enveloppes spécifiques seront fléchées vers ces dispositifs.





# 1. Un premier bilan des enveloppes Investissement du quotidien pour les ESMS

#### Consommation 2021 et perspectives pour l'enveloppe 2022

- > Taux de consommation 2021 :
  - ✓ sur les 9 M€ de l'enveloppe 2021, 7,3 M€ ont été engagés.
  - ✓ Sur les 299 EHPAD éligibles en IDF, 62, soit 21 %, n'ont pas fait appel à l'enveloppe en 2021
- ➤ Le reliquat d'1,7 M€ est reporté sur la campagne 2022 :
  - ✓ Ce reliquat sera consacré au soutien à la médicalisation
  - ✓ Il sera ventilé entre les 140 EHPAD de la région qui ont un PMP > 220 → augmente l'enveloppe de plus de 12 000 € pour ces établissements





#### 2.2. Restauration des marges financières

#### Principes et répartition de l'aide

43 M€ pour le 92 (hors APHP)

- Cette aide vise à permettre aux établissements de restaurer leurs marges financières et leurs capacités d'investissement courant. Concrètement, elle se traduit par un apport annuel en fonds propres sur 10 ans. Cela ne diminue pas le montant de la dette mais améliore le ratio dettes / fonds propres (d'où la baisse « faciale » indiquée ci-après).
- Indirectement, cela améliore la capacité à réaliser des investissements en faveur de l'attractivité
- La répartition des crédits est la suivante :
  - √ Répartition de 80 % sur la base des critères prévus par l'instruction nationale (dette et taux de CAF) mais adapté afin de s'approcher plus de la réalité : utilisation d'une moyenne des années 2018 et 2019 et non pas la seule année 2018;
  - ✓ Répartition des 20 % restants à la main des ARS : pour les établissements qui ont bénéficié en 2019 d'aides à l'investissement ou en trésorerie et avec un projet d'investissement structurant, les 169 M€ sont répartis sur la base de l'encours de dette restant après l'enveloppe nationale.
- > Des ajustements ont été réalisés afin d'éviter les versements trop faibles ou des surcompensations. En particulier, le montant d'aide total ne peut dépasser 30 % de la dette 2019 et des produits consolidés 2019.
- La méthode a été présentée aux fédérations d'employeurs en comité inter-fédérations du 4 octobre





### 3.1. Aide à l'investissement immobilier pour les projets d'installation en ville

Bilan à 4 ans du protocole ARS-URPS (Juillet 2017 à octobre 2021)

#### Le principe d'intervention

Participer en aide au financement aux coûts d'achat, construction, aménagement, extension et mises aux normes de locaux d'activités permettant l'exercice regroupé des professionnels de santé en lle-de-France et l'accueil de stagiaires. Sont éligibles les collectivités territoriales, les bailleurs ou foncières solidaires et les professionnels de santé.

#### En pratique

Co-investissement sous la forme d'une aide financière maximale de 40 % du coût total

Plafond: 250 000 €

→ Une évaluation quantitative sera mise en œuvre sur les 5 années de fonctionnement afin d'alimenter le bilan du dispositif

214 projets financés

 $41\,$  millions d'euros investis par l'ARS

193 000 € Montant moyen aide

58 200m² de surface de soins

74 % ouverts à ce jour





### 3.1. Aide à l'investissement immobilier pour les projets d'installation en ville

#### Bilan à 4 ans (Juillet 2017 à octobre 2021) : premiers enseignements

- > 82% des dossiers financés sont situés en ZIP ou ZAC (détail tableau ci-contre)
  - 84 structures en **ZIP** (Zones d'Intervention Prioritaires = bénéficiaires des aides Conventionnelles Assurance Maladie + Aides Etat 37,6% de la population IdF Zonage 2018 en cours)
  - 92 structures en ZAC (Zones d'Actions Complémentaires = bénéficiaires des aides Etat seulement -39,5% de la Population IdF Zonage 2018 en cours)
- Installation de 1678 professionnels de santé dont 523 primo-installés (31%)
  - 818 médecins dont 637 spécialistes de médecine générale âge moyen 41 ans
  - 317 infirmiers
  - 92 sages-femmes
  - 33% des dossiers sont des structurations en Maisons de Santé Pluri-professionnelles
- Un bilan qualitatif sera réalisé pour définir les priorités de la prochaine convention dans un contexte RH toujours contraint

Dept	ZIP	ZAC	Hors zonage	Total
75	8	10	12	30
77	6	8	6	20
78	12	9	6	27
91	21	15	-	36
92	12	5	3	20
93	8	17	1	26
94	12	10	8	30
95	13	10	2	25
Total	92	84	38	214





### 4.1 Accompagnement des projets prioritaires dans le secteur sanitaire

#### 1. Projets entrant dans l'une des 3 priorités santé mentale / grand âge / premier recours

- · OU qui répondent à un enjeu de mise en sécurité
- OU qui répondent à un enjeu spécifique de réponse à un besoin territorial fort

#### 2. Projets suffisamment matures pour démarrer dans les prochaines années

Hors projets déjà financés ou dont les travaux étaient déjà lancés

Le recensement réalisé concernait 139 établissements, tous statuts confondus, ayant fait part de 271 projets d'investissement correspondant à un montant global de 8,9 Md€

85 projets sanitaires soutenus pour transformer l'offre dans les territoires

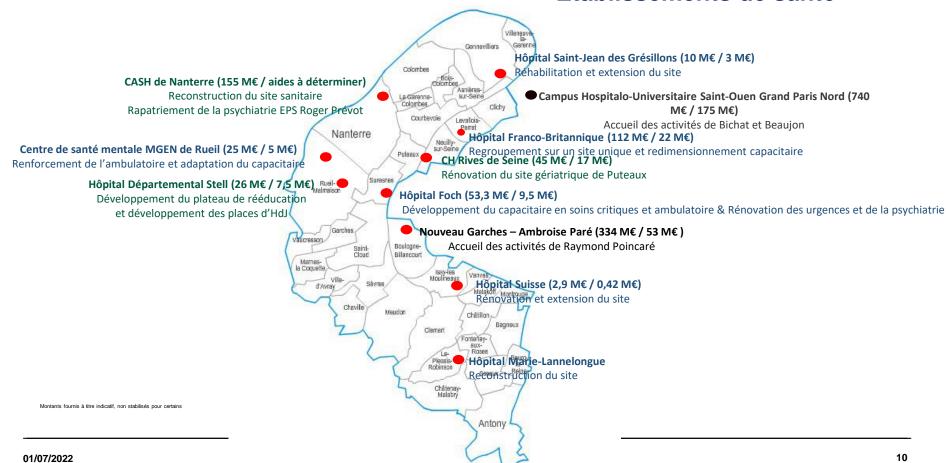
pour 1,2 milliard d'euros

93,35 M€ pour le 92 hors CASH (encore à déterminer) et hors APHP





#### Investissements ARS dans le 92 Etablissements de santé







## 5.1 Accompagnement des projets prioritaires des établissements et services médico-sociaux pour la période 2022 2024

- Sur la base des priorités régionales :
  - modernisation des structures les plus inadaptées dont les EHPAD avec une proportion encore importante de chambres à deux lits ou vétustes.
  - restructurations et regroupements de structures au service d'une organisation plus efficiente
  - transformation de l'offre : transformation des capacités médico-sociales proposant une conception architecturale adaptée à un accompagnement individualisé (petites unités de vie)
  - inscription dans une démarche de développement durable (rénovation énergétique)
- Sur la base de critères techniques (travaux supérieurs à 400 k€, non encore démarrés, concernant des établissements finançables par l'ARS ...)
- Une démarche partagée avec les conseils départementaux, premiers porteurs de la politique publique du grand âge et de l'autonomie,
- identification partagée ARS/CD des EHPAD prioritaires
- Co-construction de l'engagement de l'ARS au titre du PAI (une partie de l'enveloppe variable répartie en fonction de l'engagement des CD :





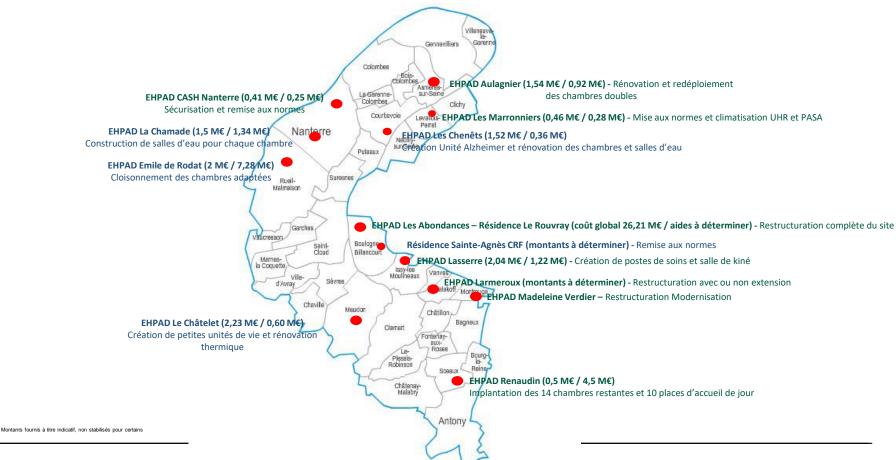
#### 2. Investissement immobilier dans les EHPAD

Dpt		Montants de participation CD 2022- 2024 valorisés après échange (C)	Commentaires	Répartition enveloppe variable (D)	Enveloppe EHPAD hospitaliers "Etat fort" (E)	compléme	TOTAL Etat (G=A+F)	distribuer	TOTAL 21- 24 incluant la participatio n des CD
75	14,8 M€	12,0 M€		5,4 M€	0,0 M€	5,4 M€	20,2 M€	16,1 M€	36,0 M€
77	12,5 M€		AE sur 2022-2024 correspondant à 1 M€ / an sur 2022-2026 en plus du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voté	∠,3 IVI€	0,0 M€	2,3 M€	14,8 M€	. 11,1 <b>M</b> €	€ 20,9 M€
78	12,8 M€	9,3 M€	CD OK pour retenir un engagement à hauteur de celui de l'ARS sur 2022-2024	3,1 M€	0,0 M€	3,1 M€	16,0 M€	12,4 M€	29,8 M€
91	6.6 M€	1.9 M€		1.3 M€	0.0 M€	1.3 M€	7.9 M€	5.7 M€	10.3 M€
92	6,2 M€	9,6 M€	20 M€ : montant qui recouvre EHPAD et résidences autonomie sur 2022-2026.	3,1 M€	0,0 M€	3,1 M€	9,3 <b>M</b> €	5,6 <b>M</b> €	18,9 M€
93	12,7 M€	15,0 M€		6,6 M€	5,0 M€	11,6 M€	24,3 M€	20,3 M€	39,3 M€
94	9,1 M€	4,7 M€	7,8 M€ sur 2022-2026	2,4 M€	0,0 M€	2,4 M€	11,5 M€	6,5 M€	18,7 M€
95	17,0 M€	0,0 M€	L'effort du département sera porté par le prix de journée	0,8 M€	5,0 M€	5,8 M€	22,8 M€	22,2 M€	22,8 M€_
	91,8 M€	58,2 M€		25,0 M€	10,0 M€	35,0 M€	126,8 M€	100,0 M€	196,7 M€





### Investissements ARS dans le 92 – Etablissements médico-sociaux







### Merci pour votre attention





#### 2. Investissement immobilier dans les EHPAD

#### **Etapes suivantes**



 Définition des projets les plus matures et respectant les priorités régionales pour inscription à l'enveloppe 2022



- Le plan de financement des projets 2022 est affiné entre porteur, CD et ARS
- Les 41 projets s'inscrivant insuffisamment dans les priorités régionales sont enrichis par les porteurs pour financement en 2023/2024

Octobre 2022

- Le plan d'aide CD-Etat pour 2022 est arrêté
- La contractualisation entre le porteur, l'ARS et le CD est établie, avec une déclinaison concrète des objectifs fixés au projet
- La programmation des autres projets entre 2023 et 2024 est établie

#### [TOUR DE TABLE]